

Extrait

13.3. Mode de scrutin de liste

Type de scrutin de liste : les élections dans le District sont organisées selon un **scrutin de liste bloquée**.

Scrutin de liste bloquée

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- ~~Si plusieurs listes se présentent~~ → **ce n'est pas le cas pour l'AG du 28/06/2024**
 - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
 - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
 - La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.
- **Si une seule liste se présente, l'élection ne comporte qu'un seul tour.**
 - Le vote est organisé en proposant aux votants des **bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée**.
 - Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate **si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés**.
 - Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.